



**Bruxelles, le 18 juin 2024
(OR. en)**

11347/24

**COH 41
SOC 488**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	18 juin 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10655/24
Objet:	Communication sur le 9 ^e rapport sur la cohésion - Conclusions du Conseil (18 juin 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil relatives à la communication sur le 9^e rapport sur la cohésion, approuvées par le Conseil "Affaires générales/Cohésion" lors de sa 4034^e session le 18 juin 2024.

Conclusions du Conseil relatives à la communication sur le 9^e rapport sur la cohésion

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- (1) ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT le 9^e rapport sur la cohésion, qui dresse un bilan précieux du rôle de la politique de cohésion en tant que stabilisateur économique contribuant à la convergence ascendante et à l'intégration européenne, notamment depuis le lancement voici trente ans du marché unique européen et vingt ans après l'élargissement de 2004, ainsi que l'analyse figurant dans le rapport quant à la contribution de la politique de cohésion à la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, sur la base des données les plus récentes disponibles;
- (2) EST CONSCIENT que le rapport intervient à un moment stratégique, contribuant à la réflexion sur la manière dont la conception et la mise en œuvre de la politique de cohésion pourraient être encore renforcées et améliorées;
- (3) RAPPELLE que la politique de cohésion est le principal instrument de l'UE pour ce qui est des investissements régionaux et à long terme et un moteur de transformation structurelle, permettant le développement et le déploiement de solutions sur mesure au niveau le plus proche possible des citoyens et des entreprises;
- (4) SOULIGNE que la politique de cohésion est un élément central du projet européen qui contribue à réduire les disparités entre les différentes régions en matière de développement et à les aider à relever les défis auxquels elles sont confrontées, dans le but général de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union;

La politique de cohésion porte ses fruits...

- (5) PREND NOTE des conclusions du 9^e rapport sur la cohésion concernant les tendances à long terme, énumérées ci-après, qui ont été observées au cours des dernières décennies, tandis que, grâce au soutien de la politique de cohésion, de nombreuses régions de l'UE ont connu une convergence économique et sociale ascendante remarquable:

- La politique de cohésion renforce le marché unique et assure des conditions de concurrence équitables, et elle a joué un rôle important dans l'intégration des nouveaux États membres dans le marché unique, en permettant à toutes les régions d'en bénéficier;
- Le PIB moyen par habitant a considérablement augmenté dans les États membres qui ont adhéré à l'UE en 2004 et par la suite, sous l'effet d'une hausse de la productivité dans les régions moins développées;
- Cette politique joue un rôle clé dans le soutien de l'investissement public et la mobilisation des investissements privés, et génère de la valeur ajoutée et de l'emploi, contribuant ainsi à la compétitivité et à la croissance de la productivité de l'UE;
- La connectivité s'est accrue, l'innovation et l'esprit d'entreprise se sont améliorés et le capital humain a été renforcé par une augmentation générale du niveau d'instruction et une forte augmentation de la participation des adultes à l'éducation et à la formation;
- Avec le soutien actif de la politique de cohésion, les disparités en matière d'emploi et de pauvreté entre les régions se sont réduites, les indicateurs en matière sociale et d'emploi se sont globalement améliorés et les taux de chômage ont convergé;
- La politique de cohésion a également contribué à améliorer la capacité administrative et la bonne gouvernance dans les États membres, en soutenant un large éventail de compétences et l'efficacité administrative;
- Grâce à une mobilisation rapide de ses ressources, la politique de cohésion a joué un rôle important dans l'atténuation des incidences asymétriques des crises récentes et a ouvert la voie à une reprise solide et rapide, en particulier dans les régions vulnérables;

... mais des défis structurels et émergents risquent d'accentuer les disparités

- (6) **RAPPELLE** les défis actuels et émergents, parmi lesquels figurent la transition écologique et numérique, le changement climatique et ses répercussions négatives, la migration, le renforcement de la concurrence mondiale et le besoin de compétitivité, de connectivité et d'autonomie stratégique de l'UE conjugué à la préservation d'une économie ouverte, ainsi que l'instabilité géopolitique aux frontières extérieures de l'UE, en accordant une attention particulière aux États membres et aux régions les plus touchés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, en particulier les régions limitrophes de la Russie et de la Biélorussie et celles limitrophes de l'Ukraine;
- (7) **EST PRÉOCCUPÉ** par les défis démographiques qui accroissent encore la pression sur les budgets publics et exacerbent les pénuries de compétences et de main-d'œuvre, ainsi que par les défis du marché du travail, tels que le chômage des jeunes, et le risque de piège de développement des talents; **EST CONSCIENT** que ces défis touchent plus durement les zones rurales, les régions ultrapériphériques et les régions présentant des handicaps naturels graves et permanents, qui sont confrontées au dépeuplement et à la fuite des cerveaux, ainsi que les régions urbaines en raison de la concentration de l'activité et de la population dans les grandes zones urbaines; dans ce contexte, **SOULIGNE** également l'importance d'un modèle de développement polycentrique fondé sur les liens entre les zones urbaines et rurales;
- (8) **CONSTATE** que d'importantes disparités socio-économiques subsistent et qu'un nombre croissant de régions se heurtent ou risquent de se heurter à des difficultés structurelles et émergentes et **CONSTATE AVEC PRÉOCCUPATION** que la convergence a été inégale au sein de l'UE, notamment au sein des États membres et des régions, et que les défis structurels, conjugués à l'incidence asymétrique des chocs économiques, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et des crises, ont eu pour conséquence que la situation de nombreuses régions a progressivement divergé, donnant lieu à une stagnation économique, à un déclin, à des pièges de développement ou à un risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour leurs citoyens;
- (9) **NOTE** par ailleurs que tout élargissement futur aura également des répercussions sur la politique de cohésion;
- (10) **SOULIGNE** qu'il convient d'aborder ces défis et ces préoccupations de manière inclusive et équitable, en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté; **PARTAGE** la conclusion de la Commission selon laquelle si rien n'est fait, les défis structurels et émergents pourraient accentuer les disparités économiques, sociales et territoriales;

La politique de cohésion en tant que politique évolutive, tirant les enseignements de ses propres expériences et de celles d'autres instruments

- (11) INVITE la Commission à étudier des pistes appropriées pour que la politique de cohésion après 2027 apporte un soutien sur mesure aux régions afin qu'elles puissent relever efficacement ces défis, en accordant une attention particulière aux défis écologiques, numériques, industriels et démographiques et aux différents niveaux de développement socio-économique, en tenant compte de l'expérience acquise au cours de la période actuelle;
- (12) SOULIGNE que la politique de cohésion est l'un des outils les plus importants pour favoriser le développement dans toutes les régions européennes, en particulier dans les régions confrontées à des défis structurels persistants, y compris les régions moins développées, et constitue également une politique d'investissement majeure de l'UE, qui devrait continuer à soutenir les investissements nécessaires à la convergence et essentiels pour s'attaquer aux pièges du développement et créer des possibilités de croissance pour les régions et leurs citoyens;
- (13) RÉAFFIRME que la politique de cohésion, en tant que politique territorialisée soutenue par une gestion partagée, doit être adaptée aux besoins, aux défis spécifiques et aux vulnérabilités des régions, tout en renforçant la participation et les instruments territoriaux, et en leur permettant de réaliser les investissements et les réformes les plus pertinents au niveau le plus approprié; EST CONSCIENT du rôle accru de la politique de cohésion dans le cadre du Semestre européen;
- (14) RAPPELLE les principes fondamentaux de l'article 174 du TFUE, qui promeut un développement harmonieux des régions de l'UE et accorde une attention particulière à des zones spécifiques;
- (15) RAPPELLE la situation économique et sociale structurelle des régions ultrapériphériques, reconnue à l'article 349 du TFUE, et SOULIGNE que la politique de cohésion doit répondre à leurs défis en matière de développement et soutenir leur intégration régionale;
- (16) RAPPELLE la nécessité de mieux intégrer une dimension territoriale dans les politiques de l'UE afin de renforcer la cohérence des actions de l'UE; APPELLE à une prise de conscience générale de la nécessité de renforcer la cohésion dans les politiques et initiatives de l'Union et SOULIGNE qu'il doit exister des complémentarités et des synergies entre la politique de cohésion et d'autres politiques et initiatives pertinentes, y compris aux niveaux national et régional, dès leur phase de conception;

- (17) SOULIGNE qu'il importe de poursuivre la simplification de la politique de cohésion pour les bénéficiaires et les autorités responsables des programmes (notamment en s'appuyant sur les mesures de simplification existantes, y compris le financement non lié aux coûts et les options simplifiées en matière de coûts) et de permettre que les réalités des différentes régions et États membres de l'UE soient prises en considération dans les phases de conception et de mise en œuvre lors de la définition de ces mesures de simplification, afin d'accroître l'efficacité et le caractère ciblé de la politique de cohésion;
- (18) RAPPELLE la nécessité de veiller à l'harmonisation et à la proportionnalité des contrôles et des audits, tout en maintenant des normes élevées en matière de prévention de la fraude et de la corruption à tous les niveaux et de lutte contre ces phénomènes; RAPPELLE également la nécessité de renforcer l'application du principe du contrôle unique;
- (19) INSISTE sur l'importance de la protection des intérêts financiers de l'Union, eu égard au règlement relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union;
- (20) EST CONSCIENT de l'importance de la bonne gouvernance et du renforcement des capacités pour mieux répondre aux besoins administratifs aux niveaux national, régional et local; SOULIGNE qu'une bonne gouvernance, des institutions fortes, le respect de l'état de droit et une solide capacité administrative sont importants pour une conception et une mise en œuvre efficaces et efficientes de la politique de cohésion;
- (21) SOULIGNE le rôle de la politique de cohésion pour ce qui est de renforcer encore le marché unique en réduisant les déséquilibres entre les régions, en favorisant la croissance et en promouvant l'innovation;
- (22) EST CONSCIENT de la contribution apportée par Interreg pour parvenir à un développement territorial plus équilibré grâce à une meilleure coopération entre les régions, ainsi que de la nécessité d'une coopération renforcée entre les frontières, en particulier le long des chaînes de valeur interrégionales et des infrastructures transnationales durables afin de gérer la transition;
- (23) SOULIGNE l'occasion ainsi offerte de réfléchir à la manière de faire en sorte que la politique de cohésion soit davantage fondée sur la performance en vue d'améliorer l'efficacité en s'appuyant sur ses propres expériences ainsi que sur les enseignements tirés d'autres instruments de l'UE; SOULIGNE la nécessité de prendre des décisions sur la base d'évaluations solides des politiques et en tenant compte de leurs répercussions opérationnelles, en particulier pour les systèmes d'audit et de contrôle;

(24) DEMANDE à la Commission d'élaborer des propositions visant à adapter la politique de cohésion conformément à son rôle de cadre à long terme de développement régional, soutenant le modèle de croissance de l'UE, en s'appuyant sur ses atouts propres – gestion partagée, gouvernance à multiniveaux, approche territorialisée et principe de partenariat – tout en gardant à l'esprit que les régions ont des situations de départ, des capacités et des besoins différents, et qu'elles devraient emprunter des trajectoires de développement différentes pour ce qui est des transformations actuelles et futures; ATTEND AVEC INTÉRÊT de recevoir les propositions pour le prochain train de mesures législatives au plus tard en juillet 2025, à la suite de la proposition relative au CFP, conformément au délai fixé dans le règlement CFP.
